



Demande reçue le : _____

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION REMBLAI, DÉBLAI ET DRAINAGE

Service de l'urbanisme

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux avant d'avoir obtenu un certificat.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du requérant : _____

Êtes-vous le propriétaire? : Oui Non

(si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devrez joindre le formulaire de procuration à cette demande.)

Adresse municipale : _____

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Adresse des travaux : _____

(si différente de la section précédente)

Numéro de lot : _____

(si aucune adresse municipale)

TYPE DE TRAVAUX PROJETÉS

Lac artificiel

Remblai

Bassin d'irrigation

Déblai

DESCRIPTION ET/OU LISTE DES TRAVAUX

EXÉCUTANT DES TRAVAUX **Propriétaire** **Requérant** **Entrepreneur**

Nom : _____

Adresse complète : _____

N° de téléphone : _____

N° RBQ : _____

CALENDRIER ET COÛT DES TRAVAUXDate prévue début des
travaux : _____

Estimation des coûts : _____

Date prévue de fin des travaux : _____

SIGNATURE ET DATE

Nom en lettres moulées : _____

Signature : _____

Date : _____

LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR**Formulaire** de demande de certificat dûment rempli. **Procuration** (*si vous n'êtes pas propriétaire*). **Plans et devis** présentant :

- La localisation des travaux;
- La hauteur ou profondeur;
- La pente du talus;
- La méthode de travail et mode de réalisation des travaux;
- Le plan topographique (incluant cote altimétrique ou courbe de niveaux, ligne des hautes eaux et rive);
- Le niveau d'excavation;
- Le niveau du terrain fini;
- La nature du sol.

Afin de valider la conformité du projet avec la réglementation municipale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement se réserve le droit d'exiger tout autre information, plan ou document.

Prenez note que tout document manquant ou incomplet peut retarder l'obtention du certificat.

De plus, si votre propriété est localisée dans un secteur assujéti au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) le délai d'émission du certificat pourrait être supérieur.

Cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation de débiter les travaux.